



NEWSLETTER

N° 5/2019 10 décembre 2019

LA RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Si le taux de chômage luxembourgeois a connu une baisse considérable de 2014 (7,1%) à 2018 (5,5%), on constate depuis lors une stagnation dans le processus de résorption du chômage. En effet, ce taux fluctue, depuis début 2019, dans une fourchette se situant entre 5,2 et 5,5% et reste donc à des niveaux nettement plus élevés que ceux connus avant 2007¹. La question de la réinsertion des demandeurs d'emploi reste donc une question cruciale.

Dans le cadre de son enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie², Eurostat publie une série de données qui permettent d'avoir un aperçu sur les évolutions de statut sur le marché du travail d'une année sur l'autre.

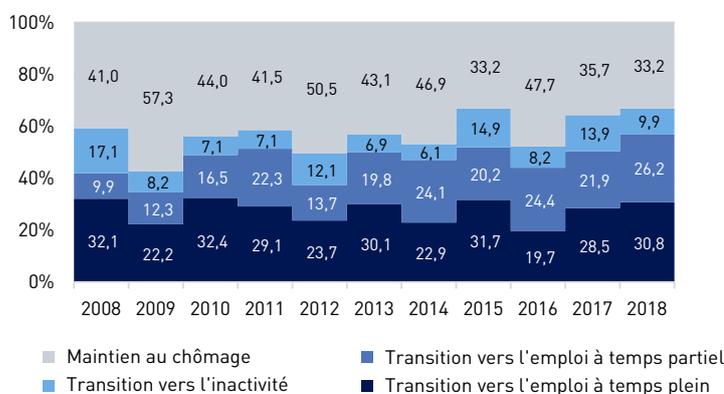
Ainsi, pour ce qui est de la situation des chômeurs, le graphique ci-dessous re-

prend leurs transitions d'un statut à un autre. Ainsi, un chômeur peut soit rester au chômage, soit changer de statut et retrouver un emploi (à plein temps ou à temps partiel) ou devenir inactif.

Au vu des données pour le Luxembourg, on constate que la proportion de demandeurs d'emploi qui n'arrivent pas à retrouver un emploi se trouve à son plus bas niveau depuis 10 ans. En effet, cette proportion se stabilise autour du tiers des personnes concernées en 2017 et 2018, tandis qu'en moyenne, au cours des dix dernières années, la proportion de chômeurs maintenant leur statut d'une année sur l'autre est de 43%.

Il convient cependant de noter que cette proportion peut fortement fluctuer au gré de la situation conjoncturelle : de 57% en 2009 à 33% en 2015 et 2018.

Transitions de statut sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, Luxembourg



Données : Eurostat

¹ De 2000 à 2004, le taux de chômage ne dépassait pas les 4% et se situait entre 4% et 4,5% jusqu'à fin 2008.

² Ces données sont collectées dans le cadre de l'enquête EU-SILC. Les personnes sont interrogées sur leur activité professionnelle au moment de l'enquête et sur l'activité professionnelle la plus fréquente au cours de l'année précédente.



Selon les années, ce sont donc environ un tiers des demandeurs d'emploi qui parviennent à se réinsérer sur le marché du travail, la plupart d'entre eux reprenant un emploi à plein temps.

Toutefois, depuis 2008, la proportion de ceux reprenant un emploi à temps partiel connaît une nette tendance à la hausse³.

Par ailleurs, environ un demandeur d'emploi sur cinq finit par devenir inactif, sans

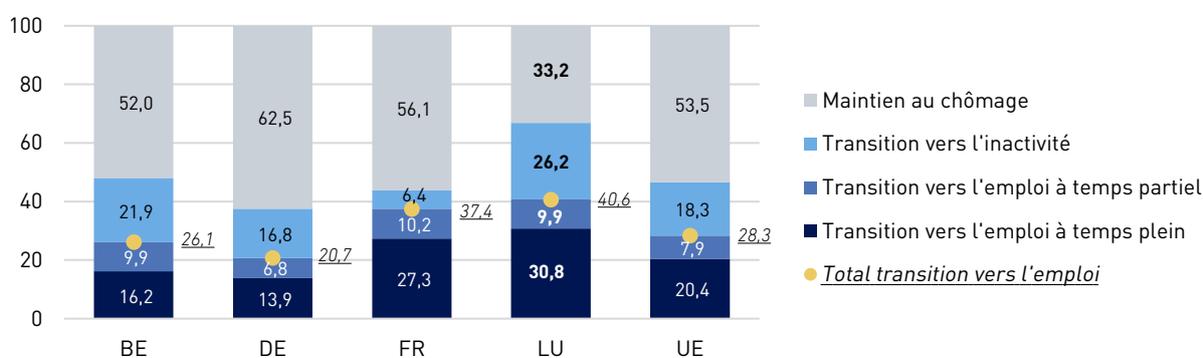
que l'on ne puisse toutefois donner plus de précisions quant à leur nouveau statut. Le passage à l'inactivité a en effet de multiples explications⁴ : atteinte de l'âge légal de la retraite, chômeur découragé ou reprise d'études pour se reconverter pour ne citer que les plus fréquentes.

Au vu des seuls chiffres pour le Luxembourg, le taux de reproduction d'une année sur l'autre de la proportion de demandeurs d'emploi peut sembler ex-

cessivement élevé : plus de deux chômeurs sur cinq ne parviennent pas à se réinsérer sur le marché du travail, quelle qu'en soit la raison.

Cependant, la comparaison directe des chiffres luxembourgeois à ceux enregistrés dans les pays voisins et en moyenne européenne révèle que le Grand-Duché s'en tire particulièrement bien dans ce contexte.

Transitions de statut sur le marché du travail des demandeurs d'emploi au Luxembourg et dans les pays voisins, 2018



Données : Eurostat

Ainsi, en 2018, au Luxembourg, ce sont près de 41% des demandeurs d'emploi qui parviennent à retrouver un emploi, tandis que dans les pays voisins et dans l'Union européenne de façon plus gé-

nérale la proportion se situe plutôt aux alentours de 28%. Parmi les voisins, c'est la France affiche, avec 37%, les résultats les plus proches de ceux du Luxembourg en termes de retour à l'emploi tandis que

l'Allemagne obtient quant à elle une proportion de demandeurs d'emploi réinsérés moitié moins élevée.

Réinsertion majoritairement par des contrats temporaires au Luxembourg

Une deuxième série de données permet d'appréhender la façon dont les demandeurs d'emploi parviennent à se réinsérer sur le marché de l'emploi⁵. Dans les trois graphiques suivants, sont considérés les seuls demandeurs d'emploi parvenant à retrouver un emploi au cours d'une année donnée et les chiffres soulignés renseignent dès lors sur la proportion totale de demandeurs d'emploi ayant réussi à se réinsérer sur le marché de l'emploi pour une année donnée.

Pour ce qui est du Luxembourg, force est de constater qu'une forte proportion – plus de la moitié – de demandeurs d'emploi se réinsérant sur le marché du travail le fait par le biais de contrats temporaires. De 2008 à 2018, cette proportion s'élève en moyenne à 55%, tandis que ceux qui recourent à l'emploi indépendant afin de sortir du chômage sont très peu nombreux (un peu moins de 3% seulement en moyenne sur cette même période).

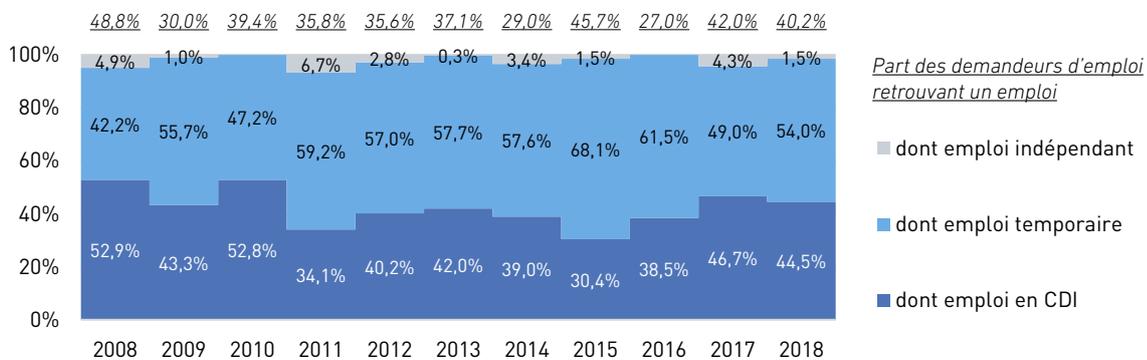
On note également que la proportion de ceux se réinsérant grâce à un contrat de travail à durée indéterminée diminue brusquement et de façon conséquente en 2011 rester durablement et nettement sous la barre des 50%. Depuis 2017, la situation s'améliore quelque peu et ce sont désormais près de 45% des demandeurs qui parviennent à se réinsérer sur le marché de l'emploi par le biais d'un contrat de travail à durée indéterminée.

³ Sachant que, d'après les dernières données disponibles (2018), 12,5% des personnes en emploi déclarent être à temps partiel involontairement, on peut considérer qu'il s'agit là d'un choix pour la majorité des personnes concernées.

⁴ Voir par exemple *Panorama social 2019*, partie II, section 2 « Chômage : zoom sur le Luxembourg », pp. 74-85

⁵ À noter qu'Eurostat affiche, pour le Luxembourg et l'Union européenne, dans ce jeu de données des proportions légèrement différentes de demandeurs d'emploi retrouvant un emploi que dans la série de données précédente. Toutefois, les ordres de grandeur sont les mêmes dans les deux cas.

Type de contrat de travail auquel sont soumis les demandeurs d'emploi retrouvant un emploi au cours d'une année donnée, Luxembourg

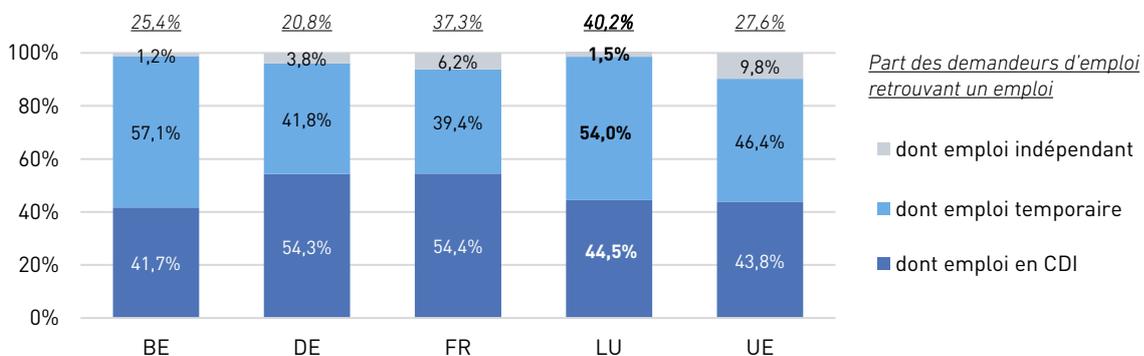


Données : Eurostat

En comparaison européenne, on constate que, en 2018, le Grand-Duché fait tout juste un peu mieux que la moyenne européenne en ce qui concerne la qualité de la réinsertion des demandeurs d'emploi dans des relations contractuelles à durée

indéterminée. En 2018, tant la France, que l'Allemagne, affichent des proportions de demandeurs d'emploi retrouvant un emploi en CDI nettement supérieures à celle du Luxembourg.

Type de contrat de travail auquel sont soumis les demandeurs d'emploi retrouvant un emploi au Luxembourg et dans les pays voisins, 2018

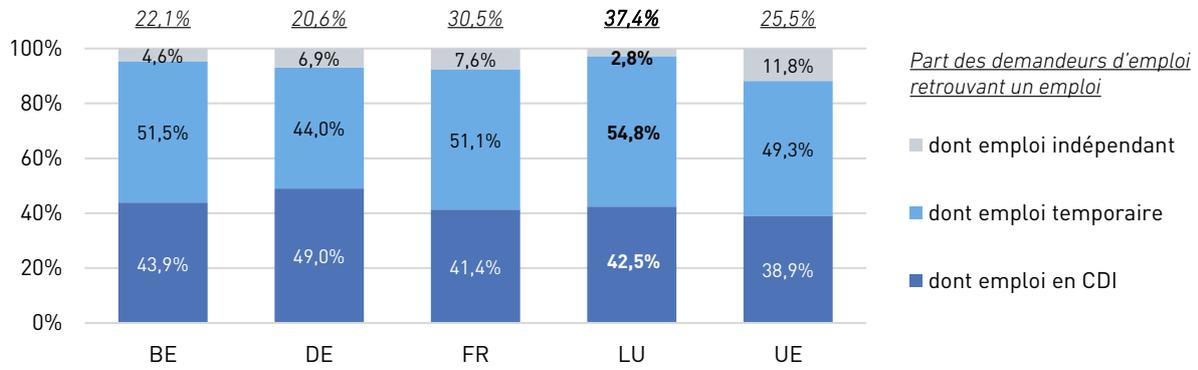


Données : Eurostat

Afin de gommer les effets conjoncturels, on peut se baser sur les moyennes de 2008 à 2018, mais le constat exposé ci-avant reste globalement inchangé : au Luxembourg la réinsertion des deman-

deurs d'emploi se fait majoritairement par le biais de contrats temporaires tandis qu'en Allemagne ils trouvent plutôt un emploi à durée indéterminée.

Type de contrat de travail auquel sont soumis les demandeurs d'emploi retrouvant un emploi au au Luxembourg et dans les pays voisins, moyenne de 2008 à 2018



Données : Eurostat

Cependant, il est indéniable que, tous types de contrats de travail confondus, le Luxembourg affiche les meilleures performances en termes de réinsertion sur le marché du travail avec un près de 38% de demandeurs d'emploi réinsérés en moyenne par an entre 2008 et 2018 et cela alors même que les pays voisins, à l'exception de la France, ne parviennent guère à réinsérer plus d'un chômeur sur cinq.

Malgré tout, la forte proportion de chômeurs qui ne parviennent à se réinsérer sur le marché de l'emploi que de façon précaire (c'est-à-dire par des contrats de travail à durée déterminée) pose question. En effet, si à l'échéance leur contrat n'est ni prolongé, ni converti en CDI, ils se retrouvent à la case départ, c'est-à-dire inscrits en tant que demandeurs d'emploi à l'ADEM.

À cet égard, il serait utile de disposer de données administratives concernant les trajectoires des personnes concernées afin de déterminer les raisons exactes de la réinsertion sur le marché du travail via des contrats de travail temporaires et, le cas échéant, trouver des moyens afin de favoriser davantage la réinsertion par le biais de contrats de travail à durée indéterminée.